

اللجنة الوطنية  
لمناخ الأعمال



Comité National  
de l'Environnement des Affaires

# CAP SUR LES REFORMES ENGAGEES

## LE PROCESSUS DE RÉFORME VISANT À RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE NATIONALE EST BIEN ENGAGÉ AU MAROC.

Le Maroc a connu ces dernières années de nombreuses réformes ambitieuses sur les plans législatifs, réglementaires et institutionnels visant à faciliter la pratique des affaires au Maroc par la mise en place d'un cadre favorable, propice à l'investissement.

Le Comité National de l'Environnement des Affaires créé depuis décembre 2009, s'inscrit dans cette démarche instaurant un dispositif innovant de gouvernance des réformes.

Cet organe sous la présidence du 1<sup>er</sup> Ministre, constitue un véritable catalyseur des réformes liées au climat des affaires

### FORCE ET SPÉCIFICITÉS DU CNEA:

- Premier Comité Public-Privé aux prérogatives décisionnelles, Institutionnalisé par Décret.
- Mode de gouvernance : accélérateur et coordonnateur dans l'aboutissement des réformes, adoptant une approche partenariale dans la conduite des chantiers en impliquant et responsabilisant les principaux acteurs pilotant les différents projets.

Le Comité National de l'Environnement des Affaires traduit la volonté du gouvernement d'institutionnaliser le dialogue public-privé et de renforcer la coordination interministérielle.

- 1 - L'institutionnalisation du CNEA reflète un gage de pérennité des réformes liées au climat des affaires
- 2 - Le secteur privé, fortement représenté dans le Comité National de l'Environnement des Affaires (CGEM, GPBM et Fédération des Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services), se positionne aujourd'hui non seulement comme une force de proposition de réformes, mais comme un membre actif dans la conception et la mise en œuvre des dites réformes. Le programme d'action élaboré annuellement traite de thématiques essentielles permettant ainsi de répondre aux besoins et attentes exprimés par les opérateurs économiques.

Par ailleurs le mode de gestion du CNEA, qui implique et responsabilise des équipes public-privé pour la mise en œuvre des différents projets, se base sur les meilleures pratiques en matière de gestion de projet (project management), afin de garantir l'atteinte des objectifs. Cette méthodologie a fait ses preuves et a permis de mener à bien le programme d'action pour l'année 2010

## PRINCIPALES RÉFORMES ÉTABLIES

- La simplification et le renforcement de la transparence des procédures administratives liées à l'acte d'investissement notamment la procédure clé de création d'entreprise ;
- **NEW !!** : Dans le cadre des travaux du CNEA, le MMSP assure la simplification et la dématérialisation de 30 procédures administratives clés en formulaires électroniques téléchargeables sur le site [www.service-public.ma](http://www.service-public.ma). La sélection de ces procédures concerne celles qui sont les plus problématiques pour les opérateurs privés. Cette liste est élaborée par l'un de nos partenaires privés : la CGEM.

CRÉATION D'ENTREPRISE	
Actions mises en œuvre	Objectifs
1 - La réforme de la loi sur la SARL	La réforme prévoit la simplification de la création de la SARL notamment par <b>la suppression de l'exigence de capital minimum et de la formalité de blocage du capital</b> . Le projet de loi a été adopté par le parlement, il reste sa publication au bulletin officiel.
2 - Réduction de la documentation exigée lors du processus de création d'entreprise notamment pour 2 procédures : <b>l'obligation de légalisation des signatures des statuts et le contrat de bail</b> comme <b>preuve de domiciliation</b> .	Mise en place d' <b>une circulaire effective depuis le 24 février</b> par le Ministère de la Justice qui stipule l'obligation des présidents des tribunaux et des procureurs généraux d'appliquer la loi en vigueur en matière d'immatriculation au registre de commerce, et de veiller à éradiquer toutes les pratiques n'ayant pas un fondement juridique notamment concernant <b>l'obligation de légalisation des signatures des statuts et le contrat de bail</b> comme preuve de domiciliation (Constituent 2 étapes dans la procédure de création d'entreprise n'ayant pas de fondement juridique).
3 - Optimiser le rôle <b>du fonctionnement des CRI</b> comme de <b>véritables guichets</b>	Mise à disposition d'un greffier auprès des CRI de Casablanca et de Rabat pour délivrer l'information nécessaire émanant du RC et éviter les déplacements au niveau des tribunaux de commerce (en cours de finalisation)

<p><b>4 - L'adoption du cadre juridique pour la mise en place d'un Identifiant Commun de l'Entreprise</b> (texte adopté en conseil des ministres le Vendredi 1<sup>er</sup> Avril)</p>	<p>Faciliter l'échange des informations sur l'entreprise entre les administrations publiques</p>
<p><b>5 - Mise en place d'un guichet unique et électronique de paiement des droits et taxes</b> relatifs à la création d'entreprise au niveau des CRI (Projet En cours)</p>	<p>Mise à disposition d'un greffier auprès des CRI de Casablanca et de Rabat pour délivrer l'information nécessaire émanant du RC et éviter les déplacements au niveau des tribunaux de commerce (en cours de finalisation)</p>
<p><b>6 - Projet de création d'entreprise en ligne</b></p>	<p>L'appel d'offre relative à la mise en place de la plateforme pour la création en ligne a été lancé. Le processus de certification électronique sera assuré par la Poste.  <b>NEW !!</b> : La plateforme <b>Barid e-sign</b> pour la <b>certification électronique</b> a désormais été <b>agréé par l'ANRT</b>.                  La plateforme sera accessible dans un 1er temps aux experts Comptables, CRIs</p>

- La simplification des procédures administratives liées au foncier notamment l'octroi du permis de construire et le transfert de propriété ;

## PERMIS DE CONSTRUIRE

<p><b>7 - Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un système de suivi en ligne (certifié ISO) du dossier d'instruction au niveau de l'Agence de Rabat, l'harmonisation au niveau des autres Agences est en cours.</li> <li>• Optimisation du délai de la procédure en limitant le nombre d'inspections sur le terrain à travers la mise en place d'une circulaire entre la direction du Patrimoine et l'Habitat (En cours)</li> </ul>
---	--

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

<p><b>8</b> - Simplification de la procédure d'obtention du quitus fiscal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du délai de la procédure pour l'attestation fiscale à travers la mise en place d'un système d'échange électronique entre la perception (TGR) et la Direction régionale des Impôts (<b>action envisagée</b>)</li> </ul>
<p><b>9</b> - Consultation des titres fonciers en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agence nationale de la conservation foncière , de la cartographie et du cadastre (ANCFCC) est engagée dans un processus de dématérialisation de ses procédures, elle offre ainsi aux usagers la possibilité de consulter en ligne des images numériques des actes notarié ou des informations retraçant l'historique du titre foncier (www.efoncier.acfcc.gov.ma).</li> <li>• Ce service est ouvert dans un 1er temps aux professionnels (banques, notaires, promoteurs et organismes de crédit). Il sera étendu par la suite aux citoyens.</li> </ul>
<p><b>10</b> - Enregistrement et Immatriculation foncière en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de réforme <b>envisagée</b> dans le PA 2011 du CNEA</li> </ul>

## OBTENTION DE PRÊT

<p><b>11</b> - Mise en place d'un registre centralisé et numérisé de commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liaison OMPIC- RC Régionaux est <b>un projet en cours d'opérationnalisation</b>, il nécessite la mise en place d'un certain nombre de liaisons techniques, en phase d'installation (convention entre l'OMPIC et la Justice).</li> <li>• Par ailleurs un projet de tests pour <b>centraliser les nantissements</b> au niveau du Ministère de la Justice est prévu en juin</li> </ul>
---	---

## PROTECTION DES INVESTISSEURS

**12** - Le projet de **loi n°53-95 relatif aux tribunaux** de commerce a été publié au Bulletin Officiel le 07 mars 2011.

**13** - Une **circulaire** a été élaborée en même temps que la loi pour **s'assurer de la bonne pratique de la loi** sur le terrain. Cette circulaire a été **transmise à l'ensemble des tribunaux de commerce du Royaume** par le Ministère de la Justice.

**14** - La refonte de la loi **n°18-95 sur la Charte de l'Investissement** est également en cours de finalisation.

**15** - Le projet de loi sur **la réglementation des délais de paiement** (Code de Commerce) a été adopté en Conseil des Ministres le 01 avril 2011.

- Cette réforme a pour objet de faciliter l'accès et l'obtention des preuves, pour une meilleure protection des investisseurs

- Elle prévoit un régime conventionnel spécifique (sectoriel et régional).

- Il permet d'assurer **la sécurité juridique** de l'investisseur. L'objectif est de limiter les délais de paiement à 60 jours avec l'instauration des pénalités de retard. Dans certains cas exceptionnels, des partenaires peuvent opter pour un délai plus long mais sans dépasser néanmoins les 90 jours.

- La Direction Générale des Impôts dématérialise ses procédures permettant aux usagers de s'acquitter de leurs obligations fiscales par voie électronique

## TAXES ET IMPÔTS

**16** - Télé déclaration et télépaiement de l'IS et de la TVA aux PME marocaines (**Simpl-IS, Simpl-IR, TVA**)

- Depuis le **1/01/2011**, le seuil du Chiffre d'affaire de l'entreprise nécessitant la déclaration pour l'IS, la TVA est passé de **100 à 50 Millions de dirhams**. Les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 50 Millions de dirhams n'ont pas l'obligation de déclarer (cf. loi de finances 2010 prévue pour l'application 2011).

- Par ailleurs la **loi de finances 2011** prévoit la possibilité de procéder à **une formalité d'enregistrement des timbres par télé déclaration**, mesure intégrée au niveau du projet CREOL.

- Elle prévoit aussi **la baisse de l'IS de 33 à 15% pour les TPE dont le Chiffre d'affaire est < 3 Millions de DH** sachant que les TPE représentent 78% des entreprises Marocaines

**17** - Portail « **Damancom** » pour la télé déclaration et le télépaiement des **cotisations sociales**

- **Aujourd'hui, 85% des entreprises** qui disposent d'au moins 40 salariés sont télé déclarées.

- L'objectif fixé par la CNSS pour cette année est de passer pour le télépaiement de **35% aujourd'hui, à 50% des entreprises**.

- Mesures mises en place pour la simplification **des procédures douanières**

Le développement « effréné » du commerce impose, plus que par le passé, l'accompagnement du tissu productif, favorisant une plus grande capacité concurrentielle à travers la maîtrise des coûts et des délais.

Cette maîtrise passe indéniablement par la conception de procédures simplifiées, perfectibles et évolutives permettant d'aboutir à un service de qualité, fluide, transparent et accessible à tous.

## COMMERCE TRANSFRONTALIER

### 18 - Dématérialisation des procédures administratives

- Passage au « **zéro papier** ».

*Exemples : l'informatisation de la totalité du circuit de dédouanement, le paiement électronique, l'édition de la mainlevée (autorisation d'enlèvement) chez l'opérateur, le crédit d'enlèvement national, le devis estimatif, la caution globale,...*

- La Douane a procédé en 2010 à **la suppression de la formalité de dépôt physique** de la déclaration sommaire rendant ainsi la procédure de mise en douane complètement dématérialisée

### 19 - Bureau de domiciliation

- Ce concept s'apparente à un « **guichet unique** » permettant la centralisation des opérations de dédouanement ainsi qu'une information et une assistance individualisée et de proximité pour les entreprises.

### 20 - Les paiements des droits et taxes

- La Douane a instauré **le crédit d'enlèvement national** qui permet aux entreprises opérant par plusieurs bureaux d'effectuer le **règlement des droits et taxes** dans un seul bureau de leur choix.

- Elle a intégré le **paiement électronique** dans le processus de dédouanement

### 21 - Rationalisation de la vérification des marchandises

- Refonte **des méthodes de contrôle** : un système de sélectivité **des vérifications des marchandises (en conformité avec les standards internationaux)**, basé sur l'analyse des risques a été mis en place dont l'objectif est de garantir le déroulement des formalités dans **des conditions objectives de transparence et de fluidité**



<p><b>22</b> - Programme de catégorisation des entreprises (opérateurs agréés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau jalon du cadre incitatif à l'investissement</li> <li>• Cette démarche a pour objectif <b>l'octroi de mesures de simplification de grande portée</b>, à des sociétés sélectionnées, sur la base de critères objectifs, privilégiant la <b>performance économique et la transparence dans la gestion</b></li> </ul>
<p><b>23</b> - Le système informatique e la Douane : BADR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre l'ensemble du <b>circuit de dédouanement des marchandises</b></li> <li>• Offre de nouvelles possibilités aux acteurs du commerce extérieur, à savoir, notamment, un accès banalisé via Internet, une meilleure célérité dans les traitements et un circuit douanier de plus en plus dématérialisé</li> </ul>
<p><b>24</b> - Guichet Unique Virtuel des opérations du commerce extérieur : PortNet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un système d'information de la communauté portuaire (PortNet) pour traiter l'ensemble des <b>échanges des flux documentaires</b> liés aux opérations du commerce extérieur portuaire</li> <li>• Ce système permet la <b>réduction des délais et des coûts</b> grâce à l'échange de l'information en <b>temps réel</b>, l'amélioration de la qualité du service à travers <b>une coordination parfaite entre les intervenants</b>, une plus grande visibilité et transparence dans le traitement des opérations</li> </ul>
<p><b>25</b> - Les Magasins et aires de dédouanement (MEAD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créés pour décongestionner les enceintes portuaires</li> <li>• Destinés au stockage des marchandises en vue de leur dédouanement tant à l'importation qu'à l'exportation. Ils constituent ainsi de <b>véritables ports secs</b>, appelés à devenir de véritables centres logistiques à valeur ajoutée</li> <li>• A ce jour, 57 MEAD sont implantés dans différents sites du royaume.</li> </ul>

**26 - Le dépôt de la déclaration sommaire**

- Un système de transmission de la déclaration sommaire par EDI a été mis en place de concert avec les communautés portuaire et aéroportuaire.

- Autre chantier prioritaire a été la **Justice** (dont la réforme bénéficie de l'assistance de la Banque Mondiale)

## EXÉCUTION DES CONTRATS

**27 - Améliorer l'efficacité de l'injonction de payer** en réduisant les possibilités d'appels à des fins dilatoires.\*

- Cette action est inscrite dans le PA 2011 du CNEA

**16 - Optimisation du traitement des dossiers au niveau des tribunaux de commerce en terme de transparence et de délai**

- Cette action est inscrite dans le cadre du projet de réforme de la Justice
- **NEW !!** Un monitoring a été effectué au niveau du tribunal de commerce de Casa la détermination des **délais réels** pour le traitement d'un litige au niveau du tribunal de commerce de Casa (au lieu de **615 Jours et 40 procédures mentionnés dans le Rapport DB 2011, seulement 127 Jours et 13 Procédures sont nécessaires** pour le règlement du litige pris en compte dans le cas d'étude DB) (CF Document en arabe transmis par la Justice énumérant les 13 Procédures)

**Autre Mesure :** La promotion des modes alternatifs de règlement des conflits (**médiation et arbitrage**)

- La corruption, problématique à laquelle est confrontée la communauté des affaires a aussi été un projet important traité cette année à travers la mise à disposition d'un portail internet [www.stopcorruption.ma](http://www.stopcorruption.ma) dédié au recueil des plaintes et requêtes face aux abus administratifs. Une vaste campagne de communication sur ce portail est en cours ; près de 600 requêtes ont déjà été recueillies.

## ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

**27 - le projet de loi relatif au livre V du Code de Commerce relatif aux procédures applicables aux entreprises en difficulté**

- est en cours d'examen au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement

Tous ces projets, élaborés en collaboration avec le privé, ont un impact direct sur l'activité des entreprises et le climat des affaires.